Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_053-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON et STEMER
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
6 avril 2023
Acte n° **2023-053**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration à M. BAË
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. CHOUARD a donné procuration à M. BRIANTAIS

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Jean

Date de la convocation :
29 mars 2023

Thème : 7.2 – FISCALITÉ

Objet : Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Aussi, M. RIVIER Pascal propose au Conseil Municipal de procéder au vote du taux des taxes directes locales suivantes pour 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)

et donc de maintenir en 2023 les taux communaux, à savoir :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2022 (rappel)	TAUX 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	55,60 %	55,60 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	157,74 %	157,74 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	19,25 %	19,25 %

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

.../...

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_053-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2023 – acte n° 2023-053 – page 2/2
Thème :	7.2 – FISCALITÉ
Objet :	Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023

ARTICLE 1 : décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 55,60 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 157,74 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) 19,25 %

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
GAUTHIER Jean

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 07 AVR. 2023

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 AVR. 2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **187 FONSORBES**
ARRONDISSEMENT : **31 MURET**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE MURET**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_053-BF

FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**11 932 976**	**55,60**	**119,35**	**12 767 000**	**7 098 452**	55,60	7 098 452
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**46 346**	**157,74**	**230,87**	**49 500**	**78 081**	157,74	78 081
Taxe d'habitation (TH)	**393 231**	**19,25**	**61,95**	**421 151**	**81 071**	19,25	81 071
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**7 257 604**		7 257 604

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	**7 257 604**	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**50 289**	**0**	**- 638 255**	**624 284**	**36 318**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
7 257 604		**36 318**		7 293 922

À TOULOUSE
Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 07/04/2023
Pour la Commune,
François [illegible]

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.